
SAISON 2021-2022 – INSCRIPTIONS

INFORMATION PASS SANITAIRE

La reprise des activités sportives est soumise à des mesures sanitaires spécifiques dans le cadre de la pandémie COVID 19 :

- Depuis le 09 août, le pass sanitaire est obligatoire pour tous les majeurs – sportifs, entraîneurs, bénévoles.
- A compter du 30 septembre, il le sera également pour les mineurs de 12 ans et plus.

Pour rappel, un pass sanitaire est obtenu par :

- Un schéma vaccinal complet
- OU un test TCR ou antigénique négatif de moins de 72h,
- OU un certificat de rétablissement de la COVID 19

Aussi, nous invitons celles et ceux qui sont soit vaccinés soit rétablis à nous fournir une version papier de leur pass sanitaire, que nous conserverons au gymnase après sa validation.

Pour les autres, nous serons dans l'obligation de vérifier à chaque entraînement la validité du pass sanitaire provisoire, apportée par un test PCR ou antigénique de moins de 72h.

Nous vous précisons que, si la mesure concernant les mineurs devait effectivement rentrer en application au 30 septembre, ou plus tard au cours de la saison, cela ne représenterait pas un motif de remboursement de cotisation. Nous vous alertons ainsi sur ce point important : en inscrivant votre enfant, vous vous engagez à fournir un pass sanitaire s'il devient obligatoire, ou à renoncer aux entraînements et compétitions.

Pour anticiper cette contrainte, nous vous rappelons que le délai minimum du schéma vaccinal complet est de 28 jours :

- 21 jours minimum entre les deux injections,
- 7 jours supplémentaires après la seconde injection.

Les membres du bureau restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ; n'hésitez pas à nous solliciter par mail ou téléphone.

06 71 39 26 16

bureau-scogym@hotmail.com

www.sco-gymnastique.fr

Gymnase Capelette - 64 Rue Alfred Curtel - 13010 Marseille